

N° 2014- B-02

Nombre de membres L'an deux mil quatorze  
En exercice : 15 Et le jeudi vingt-sept février, à 19 H 30  
Présents : 13  
Votants : 13

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-François PILLAUD-TIRARD.

**Date de la convocation :**  
13 février 2014

**Présents :** PILLAUD-TIRARD JF, PETETIN B, BERTI D, PEPIN E, BUTTY E, Mme JARGOT N, Mme GJURASEVIC L, NEYTON G, CARNELLI D, GAILLOT-DREVN D, CAVAGNA D, PIERREMONT C, PRONCHERY F,  
**Absents excusés :** /  
**Absent(e)s non excusé(e)s :** DIDERON C, CHIAVERINI E,

**Date d'affichage :**

Mme Nadège JARGOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

- 6 MARS 2014

**Objet :**

L'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instituer sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, un droit de préemption urbain.

Droit de Préemption Urbain

Ce droit est un outil qui permet à la commune de mener une politique foncière active en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement urbaines et d'amélioration de la sécurité routière et piétonne par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après l'adoption du nouveau P.L.U, il convient de prendre une délibération instituant le Droit de préemption Urbain.

Il est donc proposé au conseil municipal d'instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU), sur les zones

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 2 abstentions (M. Neyton et M. Gaillot-Drevon),  
INSTAURE un droit de préemption urbain (DPU) dans les **zones urbaines « U »** et **zones à urbaniser « AU »** du Plan Local d'Urbanisme approuvé ce 27 février 2014.

DECLARE que la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie durant un mois
- D'une mention dans deux journaux agréés pour les annonces légales et diffusé dans le département,

DECLARE que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité précitées.

Ainsi fait et délibéré à la date indiquée et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture  
Le :

Le Maire  
  
J-François PILLAUD-TIRARD